

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/7-1/20

Nombre de conseillers :

◇ en exercice :	11
◇ présents :	9
◇ votants :	11
◇ pour :	11
◇ contre :	0
◇ abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 Avril 2024.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle.

Absents excusés : MARTINEZ Jean-Claude (a donné procuration à CAMPS Delphine), MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

Secrétaire de séance : BELOTTI Magali.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612.2 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition à réception de l'état 1259 COM ;

Considérant que la réforme sur la fiscalité locale directe a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales;

Considérant que les communes ont bénéficié, à titre compensatoire, à compter de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pondéré d'un coefficient correcteur ;

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et taxe d'habitation (résidences secondaires) pour l'année 2024. Elle précise que, dans ce cas, les taux seraient alors de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63,38 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,78 %.
- taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14,50 %

Oùï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** à l'unanimité, ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, et vote les taux suivants :

OBJET :

**Vote des taux des
taxes foncières et
d'habitation**

.../...

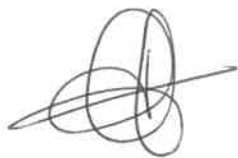
Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produits votés
Taxes foncières (bâti)	392 200	63,38 %	248 576
Taxe foncière (non bâti)	26 800	102,78 %	27 545
Taxe d'habitation (TH)	51 000	14,50 %	7 395

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Magali BELOTTI



Le Maire,

Christiane JEANFREU



**REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX**

16 AVR. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous-Préfecture le : **16 AVR. 2024**

De sa publication le : **16 AVR. 2024**